

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 46 (1975)

Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
Chambre d'économie et d'utilité publique

XLVI^e ANNÉE
Paraît une fois par mois
N^o 6 Juin 1975

S O M M A I R E

La zone industrielle régionale (129) ; **Chiffres et statistiques** : a) augmentation zéro de la population européenne (138) ; b) logements vacants au 1er décembre 1974 (139) ; **Chronique économique** (140).

ÉTUDES SUR LA POLITIQUE FONCIÈRE

Fonds pour l'acquisition et l'équipement de terrains

La zone industrielle régionale

Caractéristiques, modalités de réalisation et utilité

1. Introduction

Dans le cadre du programme visant à l'encouragement de l'économie, le Conseil-exécutif a brièvement esquissé les tâches futures de la politique foncière. Jusqu'à présent, cette dernière a eu un caractère plutôt passif, ses actions étant le résultat de propositions en provenance des communes. Il appartient donc maintenant aux organes responsables de cette politique foncière de prendre des initiatives dans ce domaine.

Il s'agit en fait de procéder à des acquisitions de terrains qui soient favorables à des implantations industrielles ou touristiques. Dans le domaine industriel, la politique foncière peut comprendre deux volets.

1. **L'acquisition de terrains isolés** : sur ce plan, une attention toute particulière est à accorder aux parcelles qui sont situées à proximité des nœuds routiers ou des accès d'autoroute ; en outre, il faudra s'efforcer de créer des réserves de terrains dans les localités qui sont probablement destinées à jouer le rôle de centre régional, pour autant que ce dernier n'ait

pas les moyens suffisants de mener une politique foncière active.

2. **La création de zones industrielles** : il s'agit d'une tâche dont la réalisation verra le jour à plus long terme. La constitution de ces zones industrielles à vocation et à dimension régionales paraît être un instrument approprié pour favoriser le développement économique du canton et de ses différentes parties.

Ce document de travail vise d'abord à démontrer les modalités d'aménagement d'une zone industrielle régionale, c'est-à-dire intercommunale. Après avoir brièvement défini les caractéristiques d'une telle zone, il s'agira d'examiner de façon générale ses possibilités de réalisation. Mais il faut encore justifier l'utilité et la nécessité de cette zone. Il en sera ainsi si sa création correspond à une demande de terrains industriels (optique de l'entreprise) et si elle contribue à l'aménagement et au développement économique des communes de la région (optique régionale).